

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance ordinaire. En raison du couvre-feu, le public ne pouvait assister à cette séance à l'exception de la presse.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER, Annick PIEDERRIERE, Nathalie GUILBERT et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil

FINANCES

1. Budget principal : Décision modificative n° 4
2. Dissolution des budgets annexes Espace de l'Étang Bleu et Cantine/Périscolaire et intégration vers le budget principal de la commune
3. Suppression des régies de recette Espace de l'Étang Bleu et Cantine/Périscolaire ainsi que la régie d'avance Timbres et frais postaux
4. Modification de la régie commune et ouverture d'un compte DFT
5. Levée de prescription et paiement d'une facture
6. Effacement de dette de cantine/garderie suite à une décision de la commission de surendettement de la Banque de France
7. Exonération temporaire de loyer du logement communal n°1
8. Mise en place de la réservation pour les emplacements du camping avec paiement d'arrhes

MARCHES PUBLICS

9. Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif - Validation avenant n°1
10. Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif - Validation avenant n°2
11. Etude de signalétique du bourg
12. Aménagement d'un ralentisseur rue des Chevaliers de la Table Ronde - demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police

INTERCOMMUNALITE

13. Mise à jour des statuts communautaires de la communauté de communes de Brocéliande
14. Sollicitation de la prise de compétence "mobilité" par la communauté de communes de Brocéliande
15. Convention avec la communauté de communes de Brocéliande pour la pose de mobilier au parking de Folle Pensée
16. Dissolution du SIGEP

RESSOURCES HUMAINES

17. Création d'un poste permanent statutaire

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 26 novembre 2020, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller de la liste par ordre alphabétique, Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 et nomme Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

1. Budget principal : décision modificative n° 4

Madame Fabienne SAVATIER, Adjointe aux finances, indique à l'assemblée que suite à la dissolution du SIVU des Forges et Métallurgie la Trésorerie de Montfort-sur-Meu a procédé à la répartition du solde de trésorerie de 5067,74 € entre les deux communes concernées. Ils ont également transféré les résultats et les actifs. Par conséquent, la Trésorerie a indiqué aux services qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajuster le compte administratif aux résultats.

	Paimpont	Plélan-le-Grand
Excédent investissement	21 065,04 €	48 441,15 €
Déficit fonctionnement	19 529,17 €	44 909,28 €

Décision modificative proposée

R/001	+ 21 065,04
R/021	- 19 529,17
D/238	+ 1 535,87 (soit le solde versé sur le compte 515)
D/023	- 19 529,17
D/002	+ 19 529,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal présentée ci-avant.

2. Dissolution des budgets annexes Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire et intégration vers le budget principal de la commune

Madame Fabienne SAVATIER, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que le budget annexe Espace de l'Etang Bleu fait l'objet de subventions d'équilibre et de subventions d'équipement régulières depuis plusieurs années afin de maintenir le budget à l'équilibre. Le budget annexe Cantine/Périscolaire quant à lui fait l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle permettant d'équilibrer un budget par essence déficitaire puisqu'il concerne notamment les repas à la cantine scolaire des enfants scolarisés à l'école Marthe Niel.

Afin de simplifier la gestion de la comptabilité de ces services, il a été évoqué avec la Trésorerie de Montfort-sur-Meu la dissolution de ces deux budgets annexes et leur intégration vers le budget principal de la commune. Il n'y aurait alors plus à réaliser de subventions puisque les dépenses et les recettes de ces services seraient directement intégrées dans le budget principal. La Trésorerie est favorable à ces dissolutions avant le vote des budgets primitifs 2021. Il est ainsi proposé que les dissolutions et les intégrations vers le budget principal soient réalisées à compter du 1^{er} mars 2021.

Les opérations réalisées avant le 1^{er} mars 2021 pour ces deux budgets seront réalisées sur le budget principal à la demande du Trésorier.

Ces dissolutions et ces transferts ont pour conséquence :

- la suppression des budget annexes Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire
- la reprise de l'actif, du passif, ainsi que les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.
- le budget de l'Espace de l'Etang Bleu étant un budget administratif suivant l'instruction M14 et la TVA, un code service TVA sera créé sur le budget principal pour l'Espace de l'Etang Bleu dans le respect de l'obligation de déclaration de la TVA au SIE de Montfort-sur-Meu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la suppression des budgets annexes de l'Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire et leur intégration dans le budget principal de la commune
- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ces deux budgets dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

3. Suppression des régies de recette Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire ainsi que la régie d'avance Timbres et frais postaux

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2007 instituant une régie de recettes pour l'Espace de l'Etang Bleu,

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles communales (multifonctions, polyvalente) à compter du 01/01/2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/09/2010 portant modification de la régie Espace de l'Etang Bleu afin d'intégrer la gestion et l'organisation des spectacles à l'initiative de la commune,

Vu la délibération en date du 08/03/1999 instituant une régie de recettes pour la cantine scolaire et la décision du 05/12/2001 modifiant la régie de la cantine scolaire,

Vu la décision du 11/12/1996 instituant une régie d'avance de timbres et frais postaux, la délibération du 14/05/1998 fixant le montant de l'avance de trésorerie pour les timbres et frais postaux à 350 € ainsi que l'arrêté de modification de la régie d'avance du 20/06/2005 portant le montant de l'avance à 350 € et modifiant l'indemnité de régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les régies recettes Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire pour l'encaissement des produits suivants :

- les produits liés aux locations de salles (chèques réservation, chèques caution)
- les recettes liées à la gestion et organisation de spectacles (billetterie, vente de boissons non alcoolisées et friandises...)
- Les recettes liées aux services de cantine et de garderie

que les encaisses prévues pour la gestion de ces régies sont supprimées.

que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1er mars 2021.

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée la suppression de la régie d'avance Timbres et frais postaux remplacée par un contrat carte pro avec La Poste (carte déjà utilisée par les services).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la suppression des régies de recette Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire.
- APPROUVE la suppression de la régie d'avance Timbres et frais postaux.

4. Demande d'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et modification de la régie commune

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 14/12/2011 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement des services de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 27/02/2013 modifiant la régie communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/07/2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal d'annuler et remplacer les décisions visées ci-dessus par la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mars 2021.

La régie de recette nommée REGIE COMMUNE, est renommée PRODUITS DIVERS et est instituée auprès de la commune de Paimpont.

ARTICLE 1 - Cette régie est installée au 1 Esplanade de Brocéliande, 35380 PAIMPONT.

ARTICLE 2 - La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. les produits liés aux locations de salles (chèques réservation, chèques caution, solde) (compte d'imputation : 752)
2. les locations des immeubles mis en location (compte d'imputation : 752)
3. les redevances des ordures ménagères facturées aux locataires (compte d'imputation : 70878)
4. les produits des fermages (compte d'imputation : 70323)
5. les produits liés au service funéraire (taxes, concessions) (compte d'imputation : 70311)
6. les participations aux transports scolaires (compte d'imputation : 7488)
7. les produits de vente de photocopies et de reproduction des documents administratifs (compte d'imputation : 7066)
8. les produits, participations et redevances liées à la médiathèque municipale (compte d'imputation : 7062)
9. les recettes liées à la gestion et organisation de spectacles (billetterie, vente de boissons non alcoolisées et friandises...) (compte d'imputation : 752)
10. les recettes liées au service de cantine (compte d'imputation : 7067)
11. les recettes liées au service de garderie (compte d'imputation : 7066)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Virement sur le compte DFT

3° : Paiement en ligne PAYFIP (CB ou virement) pour un versement sur un compte DFT

4° : Paiement via un TPE pour versement sur un compte DFT

5° : Chèques

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP Ille et Vilaine de Montfort-sur-Meu.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public Caisse de Montfort-sur-Meu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public Caisse de Montfort-sur-Meu la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est par ailleurs proposé que Mr le Maire soit chargé de la nomination des régisseurs (1 titulaire et suppléant).

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régie de recettes a été créée le 14 décembre 2011 pour le budget principal de la commune. En raison de la suppression des budgets Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire réintégré dans le budget principal et de la suppression des régies liées, il est proposé :

- la modification de la régie commune en la renommant Régie Produits Divers sur conseil du Trésorier et en y intégrant les recettes perçues auparavant par les régies Espace de l'Etang Bleu et Cantine/Périscolaire et permettant de nouveaux modes d'encaissement (PAYFIP et TPE).
- la création d'un compte de DFT ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP d'Ille et Vilaine afin de permettre la mise en place de ces nouveaux modes de paiement (avec mise en place de l'outil PAYFIP et d'un TPE en mairie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la modification de la régie commune en la renommant Régie Produits Divers.
- AUTORISE l'ouverture d'un compte de DFT ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP d'Ille et Vilaine.

5. Levée de prescription et paiement d'une facture

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, indique à l'assemblée que la SAUR a transmis au service comptabilité de la commune le duplicata d'une facture de 2014 n'ayant pas été réglée. Cette facture concerne le curage du réseau eaux pluviales (600 ml) pour un montant de 1 150,00 € HT (fonctionnement – budget assainissement). Le service comptabilité a pris contact avec la SAUR qui a indiqué avoir eu un problème de logiciel au moment de l'édition de la facture et que cela explique le délai de cette transmission.

Afin d'être en mesure de payer cette facture, la Trésorerie a indiqué qu'une délibération levant la prescription et autorisant le paiement de la facture doit être jointe au mandat de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas lever le délai de prescription et, par conséquent, de ne pas régler la dite facture dans la mesure où cette facture n'avait pas été transmise aux services communaux et au regard du délai de 6 ans faisant intervenir la prescription.

6. Effacement de dette de cantine suite à une décision de la commission de surendettement de la Banque de France

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, indique à l'assemblée qu'une procédure de recouvrement est en cours pour un contribuable qui avait au profit de la commune une dette correspondant à des frais de cantine et de garderie, d'une valeur totale de 820,90 € cumulée entre février 2018 et octobre 2019.

Suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France du 03/02/2020 confirmant le rétablissement personnel du contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 820,90 €, par mandatement sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la commune.
- DIT que cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 du budget principal en fonctionnement.

7. Exonération de loyer du logement communal n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de sursoir dans l'attente d'une solution plus favorable aux locataires.

8. Mise en place d'arrhes pour les réservations d'emplacements du camping municipal

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments et au camping, rappelle à l'assemblée qu'actuellement il n'y a pas de système de réservation d'emplacements du camping.

Afin de faciliter l'organisation de la saison et de fidéliser les campeurs, il propose à l'assemblée de donner la possibilité aux agents du camping de prendre des réservations pour les emplacements selon les périodes et les demandes, et d'appliquer un versement obligatoire d'arrhes de 25% pour la réservation (25% du montant total du séjour). Le solde du séjour sera versé le premier jour du séjour. Les arrhes seront conservées en cas d'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre en place la réservation d'emplacements au camping municipal avec versement de 25% d'arrhes.

9. Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif - Validation avenant n°1

Monsieur Didier GUERIN, adjoint chargé des réseaux, indique à l'assemblée que le Maire, par décision, a signé le 24 septembre 2020 un avenant de 3 374,80 € HT au marché de l'entreprise IDEE TECH chargée de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et de son schéma directeur. Pour rappel, cet avenant présenté aux conseillers en commission générale portait sur la réalisation d'inspections complémentaires.

Pour payer la facture correspondant à l'avenant sur le budget assainissement, section d'investissement, la Trésorerie requiert une délibération du conseil. En effet, le montant du marché initial avant signature de l'avenant est supérieur à 20 000 € HT ; la délégation de pouvoirs du conseil au Maire ne portant que sur des marchés inférieurs à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE par régularisation le Maire à signer l'avenant et à régler la dépense sur le budget assainissement, section d'investissement.

10. Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif - Validation avenant n°2

Monsieur Didier GUERIN, adjoint chargé des réseaux, indique à l'assemblée que les services ont réceptionné les résultats des 50 contrôles de branchement au colorant réalisés par l'entreprise IDEE TECH permettant de rechercher les eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées et les eaux usées sur le réseau eaux pluviales. Ces résultats montrent des dysfonctionnements importants.

La commune présentant un total de 200 branchements, la réalisation de contrôles complémentaires permettrait de mieux cerner les branchements problématiques et de prévoir ensuite les travaux nécessaires.

La commune est subventionnée à hauteur de 50% de l'étude. Après échange avec l'Agence de l'Eau, il a été indiqué aux services que seul un nouvel avenant de plus de 6 000 € HT déclencherait la possibilité de demande d'une subvention complémentaire de 50% par l'agence.

Par conséquent, il a été réalisé trois devis auprès de l'entreprise IDEE TECH : un devis pour les 147 branchements supplémentaires n'ayant pas été contrôlés à ce jour d'un montant de 8 820 € HT ; un devis pour 100 branchements supplémentaires d'un montant de 6 000 € HT et un devis pour 50 branchements supplémentaires d'un montant de 3 000 € HT.

Le tarif du contrôle s'élève à 60 € HT dans tous les cas. Il est donc nécessaire de réaliser au moins 100 contrôles supplémentaires pour être en mesure de demander une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau.

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Devis/avenant contrôles complémentaires	147 8 820,00 €	Subvention agence de l'eau 50%	4 410,00 €
		Autofinancement	4 410,00€
TOTAL HT	8 820,00 €	TOTAL HT	8 820,00 €

Il est évoqué la mise en place de contrôles obligatoires lors des ventes immobilières. Cela sera possible par délibération. La question est également posée concernant la possibilité de rendre obligatoire la mise aux normes des branchements s'il y a des dysfonctionnements identifiés par l'étude. Les services se renseigneront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de faire réaliser 147 contrôles de branchements complémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer le devis, l'avenant et toute pièce du dossier lié correspondant à 147 branchements complémentaires d'un montant de 8 820 € HT et de régler la dépense sur le budget assainissement, section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à demander une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau.

11. Etude de signalétique du bourg

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni le 20 janvier 2021. Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de sursoir à cette décision.

12. Aménagement d'un ralentisseur rue des Chevaliers de la Table Ronde : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des produits des amendes de police

Mr Didier GUERIN, adjoint chargé de la voirie, informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un ralentisseur rue des Chevaliers de la Table Ronde, face à l'entrée de l'école Marthe Niel, est éligible à une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental, dans la catégorie « aménagement de sécurité sur voirie ». La commune peut prétendre à 46 % de subvention sur cette opération.

Il est proposé à l'assemblée valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous se basant sur un devis réalisé auprès de l'entreprise COLAS. Un deuxième devis sera réalisé pour comparer les offres.

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Travaux	3 160,00 €	Conseil Départemental : produit des amendes de police estimé	1 453,6€
		Autofinancement	1 706,4€
TOTAL HT	3 160,00 €	TOTAL HT	3 160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'un ralentisseur rue des Chevaliers de la Table Ronde
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

13. Mise à jour des statuts communautaires

Monsieur Didier Guérin informe l'assemblée que la Communauté de Communes exerce de droit depuis le 1er janvier 2020 la compétence "Eau". Il est rappelé que le report du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" prévu au 1er janvier 2020 pouvait être différé en 2026 si « au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibéraient en ce sens » (minorité de blocage) avant le 1er juillet 2019. Si les huit communes se sont opposées au transfert de la compétence "Assainissement collectif" (reporté de fait en 2026 au plus tard), seule la commune de Bréal-sous-Montfort s'est opposée au transfert de la compétence "Eau". La minorité de blocage n'étant pas atteinte, la Communauté de Communes de Brocéliande s'est vu déclarée de droit compétente pour exercer cette compétence au 1er janvier 2020.

Il appartient au seul conseil communautaire de mettre à jour ses compétences obligatoires, en lançant une procédure de modification de ses statuts, pour indiquer cette nouvelle compétence au 1er janvier 2020 et ce, afin qu'il y ait cohérence administrative avec l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, le nom de la Communauté de communes de Brocéliande qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Article 1) a disparu depuis l'arrêté du 27 décembre 2016 pris à l'occasion de la mise en conformité des statuts avec les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aussi, les services préfectoraux invitent à intégrer cette mention à l'occasion de cette modification statutaire précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

14. Sollicitation de la prise de compétence "mobilité" par la communauté de communes de Brocéliande

Madame Fabienne SAVATIER indique à l'assemblée que la loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Les EPCI qui ne sont pas encore AOM doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. La Communauté de Communes de Brocéliande (CCB) en fait partie. Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge.

Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous. C'est ainsi que depuis 2018, l'EPCI a été identifié et sollicité par la Région en amont de la date butoir. Il ont également obtenu dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports public de personnes BreizhGo par la Région, un aller-retour les dimanches et fériés entre Rennes et Paimpont.

Depuis mars 2020, un travail continu est mené avec les services de la Région pour co-construire les bases du partenariat de demain, dans l'esprit de la Breizh Cop, et a permis de partager les enjeux :

- l'accès à la métropole rennaise, à la fois comme territoire de passage et bassin de vie
- l'accès aux bassins de vie limitrophes au nord et à l'ouest
- l'accès aux commerces, services et équipements à l'intérieur de la Communauté.

Le projet de convention 2021-2027 qui va loin dans les propositions de partenariat afin de « prendre date » avec la Région est joint à la présente note de synthèse et se décline en trois grandes parties :

- un territoire de mobilités : infrastructures et services
- un territoire mobilisé : animation
- un partenariat remobilisé : gouvernance.

Les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire par la Communauté de Communes de Brocéliande sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur ce sujet.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, il est proposé une Orientation d'Aménagement et de Programmation "mobilité" dont le contenu et les pistes de réflexion pour sa mise en œuvre se déclinent comme suit : Promotion des mobilités alternatives à la voiture / Hiérarchisation des voiries (encourage les modes de transports alternatifs) / Agir sur la multimodalité (promotion du covoiturage, faciliter les liaisons multimodales...).

Le programme d'action de développement durable voté en 2017 et la concertation citoyenne conduite pendant l'élaboration du PLUi ont conforté les attentes des habitants de développer la mobilité active, mais également d'améliorer la desserte des gares ferroviaires extérieures.

A travers le travail de réflexion engagé depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs, la CCB a posé les premières bases d'une stratégie de mobilité rurale intégrant les enjeux de la transition écologique.

La CCB participe par ailleurs régulièrement aux réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole. Vers l'Ouest, des contacts ont eu lieu avec Oust à Brocéliande Communauté pour coordonner les actions liées au développement des circuits vélo sous l'angle touristique.

Par ailleurs, bien que le plan d'action du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ne soit pas encore rédigé, le volet mobilité a été souvent évoqué à l'échelle du Pays de Brocéliande et apparaît comme un volet stratégique majeur pour la réduction des gaz à effets de serre. Plusieurs propositions d'actions ont déjà été évoquées et nécessitent une réflexion et un engagement politique plus approfondi.

La CCB est ainsi déjà très engagée sur la question des mobilités, mais la planification du plan d'actions reste à définir. Dans ce contexte, la prise de compétence représente un enjeu majeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes de Brocéliande.

15. Signature d'une convention avec la communauté de communes de Brocéliande pour la pose de tables de pique-nique sur le parking de Barenton

Mr Didier Guérin, adjoint à la voirie, informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la Communauté de communes de Brocéliande a pour projet la pose de 2 tables de pique-nique et de 2 appui-vélos sur le parking de Folle Pensée, accès à la Fontaine de Barenton en février 2021 (prévisionnel).

La commune et la CCB avaient échangé en 2019 d'une mise à disposition de courte durée (une journée de travail environ) de moyen humains et matériels communaux pour l'installation de ces équipements.

Mises à disposition proposées :

- Mise à disposition de la tractopelle avec chauffeur
- Mise à disposition d'un tracteur
- Mise à disposition de la bétonnière
- Participation aux travaux d'aménagement (décapage de l'aire d'implantation avant mise en œuvre du béton)

Cette prestation sera facturée à la communauté de communes au coût horaire référence tarif 2021 du CDG (22,30 € de l'heure par agent) pour un agent sans matériel roulant et un coût horaire bonifié pour la tractopelle et le tracteur avec chauffeur.

Il est précisé que techniquement cette opération aurait pu être simplifiée en allant se fournir auprès d'une centrale à béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 voix contre (Mr P HAUPAS) :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la commune et la communauté de communes de Brocéliande pour la pose de 2 tables de pique-nique et de 2 appui-vélos sur le parking de Folle Pensée, accès à la Fontaine de Barenton.

16. Dissolution du SIGEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de sursoir à cette décision.

17. Création d'un poste permanent statutaire

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux Ressources Humaines, indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20200364 du 15/06/2020,

Vu le budget adopté par délibération 10 mars 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018,

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire n° 2019/07/103 du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'agents titulaires et de la modification du nombre d'heures du poste,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service périscolaire à temps non complet à raison de 23 / 35^{ème} annualisé pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent cantine et entretien des locaux à compter du 8 mars 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Mme SAVATIER informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'un poste permanent statutaire d'agent polyvalent du service périscolaire à temps non complet à raison de 23 / 35^{ème} annualisé pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent cantine et entretien des locaux.
- APPROUVE la modification du tableau des emplois en conséquent et la suppression des postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 19 / 35^{ème} du tableau des effectifs
- DECIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 mars 2021.

Décisions du Maire

N° Décision	Marché	Objet
2020-8	Construction ST	L'entreprise POMPEI propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise ERTP KERAVIS (pour 32 890,00 € HT max).
2020-9	Construction ST	L'entreprise POMPEI propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise ALBA-CLO CLOTURES (pour 11 874,00 € HT max).
2020-10	Etude assainissement	Réalisation d'inspections complémentaires pour 3 374,80 € HT.
2020-11	Lotissement Rés la Moutte	Augmentation du délai contractuel de 4 semaines, prévu initialement au marché, de l'entreprise ALTHEA NOVA pour compenser l'arrêt du chantier dû à la pandémie COVID 19.
2020-12	Construction ST	L'entreprise CGB propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise VD BATIMENT (pour 4 683,00 € HT max).
2020-13	Construction ST	L'entreprise MENUISERIE DES PLATANES propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise FIP INDUSTRIES (pour 15 900,00 € max).

Fin de séance à 23h30